

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du Lundi 24 octobre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-067

Admission en non-valeur de titres de recettes

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 14/10/2022

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Louis REVARDY
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Robert STEFAN
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Marie-Claire NATIVEL
Corine BORDES	Chantal BORNAREL	Patrice AYBAR
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	
Marjorie POHYLSKI	Jean LOPEZ	
Adrien MOGLIA	Elizabeth MOLINA	
Anaïs CAZORLA	Sylvain GARCIA	
Olivier BATLLE	Jennifer FERNANDES	

Étaient représentés :

Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Ludovic ROBERT	a donné pouvoir à	Patrice AYBAR

Était absent : /

Secrétaire de séance : Christine AURICHE

Nombre de membres présents :	22	Nombre de procurations :	5	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Centre des Finances publiques d'Argelès sur Mer a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541).

Elle précise que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure.... L'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur mais d'exclure des écritures de la collectivité les recettes qui ne pourront être encaissées et de proposer à la Chambre Régionale des Comptes la décharge de responsabilité du receveur municipal.

Exercice	Montant
2016	28.00 €
2018	192.36 €
2019	529.40 €
2020	329.56 €
2021	25.68 €
TOTAL	1 105.00 €

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 105.00 € au titre du budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable de la Direction des Finances Publiques (dont le détail est joint au présent délibéré) :
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 OCT. 2022
COUVERT